



**COMMUNES ASSOCIEES  
D'OUTARVILLE  
LOIRET**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**

**DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mars 2021**

***Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales***

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 18 mars 2021 s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes d'Outarville, **le Lundi 22 Mars 2021 à 17h00**, sous la présidence de M. Michel CHAMBRIN, maire.

**Étaient présents** : Michel CHAMBRIN, Daniel CHAIN, André VILLARD, Roselyne LACOMBE, Bernard GUERTON, Chantal IMBAULT, Christine DUPUIS, Anne – Marie LIDDELL, Isabelle ANTUNES, Christophe ROBBE, Sylvain NAUDET, Mauricette FOUCHER.

**Excusés** : Michel DEFAYE, Estelle CHARPENTIER (pouvoir de vote à Roselyne Lacombe), Stelly DELBECQ.

Pendant cette période d'état d'urgence sanitaire, se référer à la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, décret N° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire prorogé jusqu'au 1<sup>er</sup> juin inclus.

**Quorum**

Le quorum est atteint.

La séance est déclarée ouverte.

**Désignation du secrétaire de séance :**

Le Conseil Municipal a nommé Roselyne Lacombe comme secrétaire de séance.

**I - DELIBERATIONS :**

**Administration**

**1. Adoption du procès-verbal de la séance du 3 février 2021.**

**Délibération 11-2021 (à l'unanimité)**

<p><b>Les membres du Conseil Municipal ont examiné les points suivants, à l'ordre du jour :</b></p>
---

**2. Convention de participation au groupement de commande de la CCPNL pour le comblement d'anciens forages AEP.**

**Délibération ajournée**

## **Finances**

### **3-Approbation du Compte de Gestion 2020 du Budget annexe Service des Eaux**

Délibération 12-2021 (à l'unanimité)

#### **4. Vote du Compte Administratif 2020 du Budget annexe Service des Eaux.**

Délibération 13-2021 (à l'unanimité)

Conformément à la loi, Monsieur le Maire quitte la salle. Monsieur Daniel Chain, conseiller municipal et doyen d'âge prend la présidence.

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants et L2313, L2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 6 mai 2020 approuvant le budget primitif 2020,

Vu l'ensemble des délibérations concernant les décisions modificatives de 2020,

Vu les conditions d'exécution du budget eau 2020,

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2020 arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	Réalisé	Reste a réaliser	Réalisé
DEPENSES	23 108.94€	2 795.00€	146 686.12€
RECETTES	49 872.60€	0.00€	152 824.89€
RESULTAT	26 763.66€		6 138.77€

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

#### **5. Affectation du Résultat 2020 sur le Budget Service des Eaux 2021**

Délibération 14-2021 (à l'unanimité)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Administratif 2020,

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

En section de Fonctionnement	
Recettes	152 824.89€
Depenses	146 686.12€
Resultat excédent de l'exercice 2020	6 138.77€
Excedent 2019	230 858.17€

Disponible a affecter	236 996.94€
-----------------------	-------------

En section d'investissement	
Recettes	49 872.60€
Depenses	23 108.94€
Resultat excédent de l'exercice 2020	26 763.66
Excédent N-1 2019	92 304.40€
Restes à réaliser en dépenses	2 795.00€
Excédent d'investissement	119 068.06€

Considérant que le seul résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement 2020 à reporter en 2021</b>	<b>236 996.94€</b>
---	--------------------

Délibération adoptée à l'unanimité

#### **6. Approbation du Compte de Gestion 2020 Budget annexe**

##### **Assainissement.**

Délibération 15-2021 (à l'unanimité)

#### **7. Vote du Compte Administratif 2020 du budget annexe Service Assainissement.**

Délibération 16-2021 (à l'unanimité)

Conformément à la loi, Monsieur le Maire quitte la salle. Monsieur Daniel Chain, conseiller municipal et doyen d'âge prend la présidence.

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants et L2313, L2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 6 mai 2020 approuvant le budget primitif 2020,

Vu l'ensemble des délibérations concernant les décisions modificatives de 2020,

Vu les conditions d'exécution du budget assainissement2020.

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2020 arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	Réalisé	Reste a réaliser	Réalisé
DEPENSES	37 422.55€		87 691.42€
RECETTES	94 064.33€	6 160.00€	96 163.29€
RESULTAT	56 641.78€		8 471.87€

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

**8. Affectation du Résultat 2020 sur le Budget Service Assainissement 2021**

Délibération 17-2021 (à l'unanimité)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Administratif 2020,

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

En section de Fonctionnement	
Recettes	96 163.29€
Excedent 2019	104 037.74€
Dépenses	87 691.42€
Disponible a affecter	112 509.61€

En section d'investissement	
Recettes	94 064.33€
Dépenses	37 422.55€
Report deficit 2019	64 197.24€
Déficit à reporter 2020	-7 655.46€
Reste à réaliser solde	6 160.00€
Besoin de financement de la section d'investissement 2021	- 1 495.46€

Considérant que le seul résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement 2020 à affecter en 2021</b>	<b>112 509.61€</b>	<b>-1</b>	<b>495.46€</b>	<b>=</b>
	<b>111 014.15€</b>			

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **9. Présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus locaux.**

La loi Engagement et Proximité du 27/12/2019(article 93) a ajouté l'article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux communes. Ainsi, chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. Le Conseil Municipal en prend acte.

### **10- Approbation du Compte de Gestion 2020 du Budget Principal.**

Délibération 18-2021 (à l'unanimité)

### **11- Approbation du compte administratif 2020 du budget Principal.**

Délibération 19-2021 (à l'unanimité)

Conformément à la loi, Monsieur le Maire quitte la salle. Monsieur Daniel Chain, conseiller municipal et doyen d'âge prend la présidence.

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants et L2313, L2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 6 mai approuvant le budget primitif 2020,

Vu l'ensemble des délibérations concernant les décisions modificatives de 2020,

Vu les conditions d'exécution du budget 2020.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2020 arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	Réalisé	Reste à réaliser	Réalisé
DEPENSES	90 706.52€	37 661.00€	770 222.87€
RECETTES	230 508.40€	11 477.00€	886 745.19€
RESULTAT	139 801.88	<b>- 26 184.00€</b>	116 522.32€

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

### **12- Affectation du Résultat 2020 sur le Budget Principal 2021**

Délibération 20-2021 (à l'unanimité)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Administratif 2020,

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

En section de Fonctionnement	
Recettes	886 745.19€
Excedent N-1 2019	442 870.95€
Dépenses	770 222.87€
Disponible à affecter	559 393.27€

En section d'investissement	
Recettes	230 508.40€
Dépenses	90 706.52€
Report déficit 2019	232 603.71€
Déficit à reporter 2021	92 801.83€
Reste à réaliser en solde	- 26 184.00€
Besoin de financement de la section d'investissement 2021	118 985.83€

Considérant que le seul résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement 2020</b>	<b>559 393.27- 118 985.83 = 440 407.44€</b>
--	---

D

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **13 – Vote de l'enveloppe financière dédiée aux subventions 2021 aux associations.**

Délibération 22-2021 (à la majorité)

Monsieur le Maire, en prévision de l'élaboration du budget principal 2021 propose à l'assemblée de voter l'enveloppe financière globale dédiée aux subventions pour les associations au titre de 2021. La répartition des montants pour chaque association ainsi que les critères d'attribution seront définis à la prochaine commission des finances.

Ainsi, il rappelle le montant global voté en 2020 qui s'élevait à 6 250.00€ et qui a été réparti entre 12 associations.

Monsieur le Maire afin de préserver l'équilibre financier propose de reconduire la même somme pour 2021, au chapitre 65 article 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif 2021.

Délibération adopté à 11 pour et 1 abstention.

**14- Constitution d'une provision comptable pour dépréciation des restes à recouvrer pour le budget principal 2021 et les budgets annexes eau et assainissement 2021.**

Délibération 22-2021 (à la majorité)

La constitution de provisions comptable est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R 2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription annuelle des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont effectuées après concertation étroite et accords entre eux. Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions pour créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi budgétaires (droit commun) par utilisation des dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions /dépréciation des actifs circulants ».

L'évaluation du montant de provision s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
Créances de plus de deux ans et de moins de 5 ans	15% ou 20%
Créances de plus de 5 ans	90%

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 11 pour et 1 contre, décide d'inscrire :

Une provision de **8 367€** pour l'année 2021 au compte 6817 « Dotations aux provisions /dépréciation des actifs circulants » du budget principal.

Une provision de **6 088€** pour l'année 2021 au compte 6817 « Dotations aux provisions /dépréciation des actifs circulants » du budget annexe service des eaux.

Une provision de **7 250€** pour l'année 2021 au compte 6817 « Dotations aux provisions /dépréciation des actifs circulants » du budget annexe service assainissement.

Délibération adopté à la majorité.

### **15- Transfert d'une partie de l'excédent de fonctionnement du budget annexe service des eaux au budget annexe service assainissement.**

#### **Délibération 23-2021 (à l'unanimité)**

Considérant que le budget annexe Service des Eaux est excédentaire,  
Considérant que cet excédent ne résulte pas de la fixation à dessein d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget principal,

Considérant que le reversement de l'excédent n'est possible qu'après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement

Considérant que les investissements prévus ne pourront être réalisés en 2021.

Considérant les dispositions de l'article L2224-1s du CGCT relatives à la prise en charge par le budget propre d'une commune de dépenses d'un service public à caractère industriel et commercial, ne peuvent être interprétés comme interdisant à une commune d'affecter à son budget général l'excédent dégagé par le budget annexe d'un tel service.

Le reversement d'un excédent du budget annexe d'un SPIC vers le budget général est admis dans les conditions prévues aux articles R.2221-45 et R.2221-83 du CGCT. Seul l'excédent comptable de la section d'exploitation du budget peut être affecté et non pas celui de la section d'investissement. Cet excédent doit en priorité couvrir le solde du report à nouveau lorsqu'il est débiteur puis une fois cette couverture effectuée, l'excédent doit financer les mesures d'investissement à hauteur des plus-values d'éléments d'actifs. Ces deux opérations comptables étant effectuées, le choix est ouvert par l'affectation du surplus :

Soit ce dernier finance des dépenses d'exploitation et d'investissement du budget annexe, soit il est reversé dans le budget général de la collectivité de rattachement.

Considérant le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune dont le coût est estimé à 1 989 700.00€ HT hors subvention.  
Considérant que cette dépense est affectée au budget annexe assainissement,  
Considérant le caractère impérieux de ces travaux,  
Considérant que ces travaux devront être exécutés à court terme,  
Considérant qu'il est envisagé le transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de communes de la Plaine Nord Loiret,  
Considérant le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 du budget annexe assainissement s'élevant à 8 471.48€ avec report à 111 014.15€  
Considérant le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 du budget annexe service des eaux s'élevant à 6 138.77€ avec report à 236 996.94€.

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire sur les modalités de fonctionnement du budget principal de la commune et du budget annexe « Service des Eaux », notamment la possibilité de transférer tout ou partie de l'excédent de fonctionnement du budget annexe à la Collectivité de rattachement, puis de transférer tout ou partie de l'excédent de fonctionnement du budget principal au budget annexe assainissement,

M. le Maire, propose au Conseil les modifications budgétaires suivantes afin de transférer une partie de l'excédent budgétaire du budget « Service des eaux » vers le budget communal pour reversement au budget annexe assainissement en prévision des travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à reverser une partie de l'excédent soit 100 000€ du budget annexe service des eaux vers le budget principal pour reversement au budget assainissement pour financer les travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration,
- Autorise le Maire à procéder aux écritures comptables nécessaires au transfert de cet excédent.

Délibération adopté à l'unanimité.

**16- Sollicitation du fonds d'aide aux communes à faible population pour le dossier de création de prises guirlandes lumineuses à Teillay le Gaudin.**

Délibération 24-2021 (à l'unanimité)

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide départemental aux communes à faible population sur Teillay le GAUDIN pour la création de prise pour branchement de décoration de Noël.

Dépenses :	400€HT
Recettes :	
Département (FAPO) 40%	160€
Autofinancement	240€

Délibération adopté à l'unanimité.

**17- Sollicitation du fonds d'aide aux communes à faible population 2021 pour le dossier de modernisation de l'éclairage public –phase 3 à Teillay le Gaudin et Allainville en Beauce**

Délibération 25-2021 (à l'unanimité)

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide départemental aux communes à faible population sur Allainville en Beauce et Teillay le Gaudin pour les dépenses de modernisation de l'éclairage public les concernant.

**18- Sollicitation du SIERP programme 2022 pour le dossier de modernisation de l'éclairage public –phase 3.**

Délibération 26-2021 (à l'unanimité)

DEPENSES HT €		RECETTES	
Allainville en B. Eclairage	440.00€	Département	950.00€
Teillay le Gaudin Eclairage	7 310.00€	SIERP	5 250.00€
		Autofinancement	1 550.00€
<b>TOTAL</b>	<b>7 750.00€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 750.00€</b>

Délibération adopté à l'unanimité.

## **II – Décisions**

### **Décision 2021-03 : Raccordement au public d'électricité .Branchement complet de la parcelle cadastrée D N°792.**

Monsieur le Maire fait part de sa décision du 29 janvier 2021 prise en vertu des délégations données par le conseil municipal en date du 26/05/2020 de signer la proposition tarifaire de la SICAP d'un montant de 1 029.60€ HT soit 1 235.52 € TTC afin de raccorder en électricité jusqu'en limite de propriété la parcelle cadastrée D N°792 aux fins du permis de construire N°0452402000002 accordé à Mme Stéphanie Pelletier pour la construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles.

### **Décision 2021-04 : Présence médicale sur le territoire - contrat de location d'une borne connectée de téléconsultation et convention de partenariat avec la pharmacie MÉSSEANT.**

Monsieur le Maire fait part de sa décision du 16 février 2021 prise en vertu des délégations données par le conseil municipal en date du 26/05/2020 de signer le contrat de location en leasing pour une durée irrévocable de 5 ans soit 60 loyers de 390 € HT soit 468€TTC. (Contrat de location joint en annexe) pour la borne de téléconsultation médicale.

Le Maire décide de signer la convention de partenariat avec la Pharmacie MÉSSEANT pour la mise à disposition d'un local et d'une borne connectée pour le maintien d'un service d'accès aux soins. (convention annexée)

La dépense sera imputée en section de fonctionnement chapitre 11 du budget principal.

### **Décision 2021-05 : Avenant au bail de location d'un garage communal sis avenue d'Arconville à Outarville**

Monsieur le Maire fait part de sa décision du 15 février 2021 prise en vertu des délégations données par le conseil municipal en date du 26/05/2020 de modifier par avenant au bail initial à intervenir avec la communauté de communes de la Plaine Nord Loiret représenté par son président, l'article III - Loyer du bail relatif à la location d'un seul garage communal au lieu de deux sises cours de la mairie avenue d'arconville à Outarville. Le loyer mensuel est modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ainsi :

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel hors taxes pour le montant de 80.00€ (quatre-vingt euros) euros payable trimestriellement à terme échu en 4 paiements égaux.

**Décision 2021-06: Raccordement aux réseaux d'eau –assainissement des parcelles clos de Lambreville –restructuration du réseau pluvial du clos de Lambreville.**

Considérant la nécessité de création d'un puisard pour restructurer le réseau pluvial du clos de Lambreville, de la réalisation de 4 branchements d'eau et 4 raccordements au réseau d'assainissement en limite de parcelles,

Monsieur le Maire fait part de sa décision du 25 février 2021 prise en vertu des délégations données par le conseil municipal en date du 26/05/2020 de signer les devis de la SARL L'Horizon :

Devis N°073 /2021 – Création d'un puisard : 7 035€ HT soit 8 442€ TTC.

Devis N°055/2021 – Réalisation de 4 raccordements au TAE : 3 560€ HT soit 4 272 € TTC.

Devis N°056/2021 – Réalisation de 4 branchements d'eau : 7 380€ HT soit 8 856€ TTC.

La dépense pour le devis N°073/2021 sera affectée au budget principal, section d'investissement, chapitre 21.

La dépense pour le devis N°055/2021 sera affectée au budget annexe service assainissement, section d'investissement, chapitre 21.

La dépense pour le devis N°056/2021 sera affectée au budget annexe service des eaux, section investissement, chapitre21.

**Décision 2021-07 : Réalisation d'un branchement d'eau en limite de la parcelle cadastrée D N°791 côté droit située rue des écoles à Outarville.**

Considérant l'opportunité de réaliser un raccordement au réseau d'eau en limite de la parcelle cadastrée D N°791 sur le côté droit de la D N°792 simultanément à la réalisation du raccordement aux réseaux de la parcelle D N°792, Monsieur le Maire fait part de sa décision du 25 février2021 prise en vertu des délégations données par le conseil municipal en date du 26/05/2020 de signer le devis de la SARL L'Horizon :

Devis N°072 /2021 – Réalisation d'un branchement d'eau pour la parcelle cadastrée D N°791 côté droit d'un montant de 3 350.00€HT soit 4 020.00€TTC.

La dépense pour le devis N°072/2021 sera affectée au budget annexe service des eaux, section investissement, chapitre21.

**Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.**

### **III – Affaires Diverses**

#### **Création d'une commission d'étude de projet**

Monsieur le maire souhaiterait la création d'une commission municipale chargée d'étudier le devenir du bâtiment de la Maison des Jeunes situé rue de Lambreville.

Messieurs Naudet, Guerton, mesdames Liddell, Imbault se portent volontaires.

Monsieur le maire indique la possibilité pour les conseillers municipaux absents ce soir, de rejoindre cette commission.

#### **Elections Départementales et Régionales**

Les élections Départementales et Régionales se tiendront les dimanches 13 et 20 juin 2021. Monsieur le maire demande à tous les conseillers municipaux de bien vouloir se rendre disponibles pour effectuer les tours de garde sur ces deux dates. Monsieur le maire explique qu'en raison du dédoublement de ces élections, l'organisation matérielle sera plus complexe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.

Fait à Outarville, le 22 mars 2021

Le Maire

Michel CHAMBRIN